

# Admissibilité scolaire AEC et DEC

AEC	DEC <sup>1</sup>			
Mention SUF Formation jugée suffisante	TDS	TDP	Mention EQ Formation jugée équivalente	Mention SUF Formation et expérience jugées suffisantes
<p>Interruption d'études ou poursuite d'études postsecondaires à temps plein pendant au moins 2 sessions consécutives ou une année scolaire</p> <p>OU</p> <p>Entente entre le Cégep et un employeur ou programme gouvernemental</p> <p>OU</p> <p>Interruption d'études à temps plein pendant une session et poursuite d'études postsecondaires à temps plein pendant une session</p> <p>OU</p> <p>Détention d'un DEP</p>	<p>La personne candidate détient un diplôme d'études secondaire (DES)</p>	<p>La personne candidate détient un diplôme d'études professionnelle (DEP) incluant les trois matières suivantes :</p> <p>1° langue d'enseignement de la 5e secondaire;</p> <p>2° langue seconde de la 5e secondaire;</p> <p>3° mathématique de la 4e secondaire.</p>	<p>La personne candidate détient :</p> <p>Une évaluation comparative</p> <p>OU</p> <p>Une formation jugée équivalente par le collège et documenter au dossier</p> <p><i>Par exemple<sup>2</sup>:</i> <i>Un secondaire 4 + AEC complétée</i></p> <p>OU</p> <p><i>Un secondaire 4 + 30 crédits universitaires</i></p>	<p>La personne candidate a eu une interruption d'études à temps plein pendant une période cumulative d'au moins 24 mois</p> <p>ET</p> <p>Elle possède une combinaison de formation et d'expérience jugées suffisantes</p>